

GUIDE DES MOBILITÉS

VERSION 1

OCTOBRE 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
01. AVERTISSEMENT	2
02. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	2
03. MISSIONS	3
03.1 En quoi consistent les financements ?	3
03.2 Quels frais sont éligibles ?	3
03.3 Quels sont les montants applicables ?	4
04. BOURSES DE MOBILITÉ EN BELGIQUE	7
04.1 En quoi consistent les financements ?	7
04.2 Quels frais sont éligibles ?	7
04.3 Quels sont les montants applicables ?	9
05. SUBVENTIONS NATIONALES OU INTERNATIONALES DE RECHERCHE OU DE FORMATION	13
05.1 Avertissement.....	13
05.2 En quoi consistent les financements ?	13
05.3 Quels frais sont éligibles ?	14
05.4 Quels sont les montants applicables ?	14
06. FINANCEMENT DE MOBILITÉS POUR ÉTUDIANT·ES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (FWB)	15
06.1 En quoi consistent les financements ?	15
06.2 Quels frais sont éligibles ?	15
06.3 Quels sont les montants applicables ?	16

PRÉAMBULE

Les mobilités financées par l'ARES dans le cadre de ses activités de coopération sont de 4 types :

- » Les missions ;
- » Les bourses de mobilité entrante (pour des séjours en Belgique) ;
- » Les subventions locales ou internationales de recherche ou de formation (hors Belgique) ;
- » Les bourses de mobilité sortante pour les étudiant·es de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

Elles s'adressent aux membres du personnel, aux communautés étudiantes et aux chercheuses et chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur de la FWB, d'une part, et des pays partenaires¹ de l'ARES d'autre part.

Ce guide vise à apporter aux établissements toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de ces mobilités. Il contient les descriptions des différents financements, les frais éligibles et leurs montants.

01. AVERTISSEMENT

- » Toute mobilité vers la Belgique doit être annoncée par l'envoi d'un « formulaire de mobilité » à l'ARES au moins 45 jours avant l'arrivée en Belgique.
- » Ce formulaire déclenchera les démarches pour accéder à une procédure simplifiée de demande de visa, la souscription à l'assurance et la préparation de l'accueil et du séjour en Belgique. Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page « mobilité » du site de l'ARES : <https://www.ares-ac.be/fr/cooperation-au-developpement/mobilite>.
- » Ce document contient des montants pouvant être indexés, il sera donc régulièrement mis à jour. La version la plus récente est disponible sur le site de l'ARES.
- » Toutes les institutions qui octroient des bourses dans le cadre de la Coopération fédérale belge ont négocié afin de parvenir à une harmonisation des montants des bourses.

02. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

[L'arrêté ministériel](#), qui établit les indemnités maximales de logement (hôtel) et les indemnités journalières (per diem) indexées (à partir de la page 47), est publié régulièrement.

[La circulaire](#), qui établit le montant indexé de l'indemnité kilométrique pour les déplacements en voiture effectués en Belgique, est publiée par trimestre.

¹ Par pays partenaire, nous entendons l'un des pays de la liste des 31 pays partenaires de la Coopération académique fédérale belge.

03. MISSIONS

03.1 EN QUOI CONSISTENT LES FINANCEMENTS ?

Il existe cinq types de missions :

- » **Mission en Belgique** : il s'agit des frais exposés par un membre du personnel d'un établissement d'un pays partenaire ou toute autre personne dans le cadre d'un financement de l'ARES pour la réalisation d'un séjour en FWB.
- » **Chaires des Suds** : il s'agit des frais exposés par un·e expert·e d'un pays partenaire pour la réalisation d'un séjour d'enseignement en FWB dans le cadre d'une formation internationale.
- » **Mission Belgique - Pays partenaire** : il s'agit des frais exposés par un membre du personnel d'un établissement de la FWB ou une personne intervenant hors établissement dans le cadre d'un financement de l'ARES pour la réalisation d'un séjour dans un pays partenaire.
- » **Mission nationale** : il s'agit des frais exposés par un membre du personnel d'un établissement d'un pays partenaire ou tout autre personne dans le cadre d'un financement de l'ARES pour la réalisation d'un séjour dans son propre pays.
- » **Mission internationale** : il s'agit des frais exposés par un membre du personnel d'un établissement d'un pays partenaire ou une personne intervenant hors établissement dans le cadre d'un financement de l'ARES pour la réalisation d'un séjour dans un autre pays partenaire de l'ARES.

La durée du financement est de maximum 15 jours par mission (voyage aller et retour compris). Si une personne combine des missions pour des bailleurs de fonds différents ou dans le cadre de différents instruments de l'ARES, le nombre de jours effectifs à imputer à l'intervention concernée doit être notifié à l'ARES et les frais doivent être imputés proportionnellement.

03.2 QUELS FRAIS SONT ÉLIGIBLES ?

Les types de frais éligibles dans le cadre de missions sont décrits ci-après :

- » **Déplacement international** : il s'agit des frais liés au déplacement du domicile au lieu de destination finale aller/retour. Exemple : de/vers l'aéroport le plus proche, de/vers le lieu de séjour, de/vers le domicile par le moyen d'un taxi, d'une voiture privée (indemnité kilométrique) ou de transports en commun. Cela peut inclure un per diem et une nuit d'hôtel si le trajet inclut une escale impliquant une nuitée.
 - En avion, la prise en charge est limitée au tarif le plus avantageux en classe économique taxes incluses sur une compagnie IATA ;
 - En train, la prise en charge est limitée au tarif de 2^e classe ;
 - Indemnité kilométrique : elle peut être calculée à raison de 2 allers-retours domicile-aéroport (pour le montant cf. [circulaire](#) dans les documents de référence) ;
 - Taxi ou navette ;
 - Les frais de parking à l'aéroport ou dans une gare internationale ne sont pas pris en charge.

- » **Frais additionnels liés au déplacement international** : ils couvrent les éventuels frais obligatoires occasionnés par le déplacement ou le séjour dans le pays de destination, par exemple :
 - Les frais de visa (hors frais de passeport) : coût du visa, légalisation et envoi de documents, frais de déplacement et per diem (qui inclut le logement) pour une période de maximum 10 jours lorsque l'obtention du visa nécessite un déplacement dans une autre ville ou région ;
 - Les frais de sortie du territoire : taxes, etc. ;
 - Les frais médicaux : vaccins obligatoires, médicaments spécifiques, etc.
- » **Indemnité de logement** : elle comprend seulement les nuitées, les taxes de séjour et les petits-déjeuners à l'hôtel. Les frais liés à un « early check-in » ou à un « late check-out » peuvent être pris en charge si le plan de vol le justifie.
- » **Indemnité journalière (per diem)** : elle couvre les frais de subsistance (alimentation, transports sur place, communications, menues dépenses, etc.).
- » **Honoraires** : ils couvrent l'intervention (cours ou séminaire) d'expert-es, uniquement dans le cadre des formations internationales. Si l'intervention est réalisée à distance, les honoraires sont les seuls frais éligibles.
- » **Frais de représentation** : les frais de représentation peuvent couvrir un repas entre partenaires maximum une fois par mission (dans le pays partenaire ou en Belgique).
- » **Frais de gestion** : Toutes les mobilités (bourses et missions) donnent droit à des frais de gestion pour le service qui se charge de l'organisation et/ou l'accueil des personnes en Belgique. Ces frais correspondent à maximum 10% des dépenses engagées au titre des bourses ou des missions, hors frais d'encadrement, frais de recherche et frais de représentation.

Les frais de gestion sur les frais des missions sont d'application à partir du 01/09/2024.

03.3 QUELS SONT LES MONTANTS APPLICABLES ?

TYPE DE FRAIS	MONTANT	JUSTIFICATIF	RUBRIQUE GIRAF
FRAIS COMMUNS			
Frais de représentation	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives (y compris la liste des participant-es et leur rôle dans le projet)	G3. Frais de représentation
MISSION EN BELGIQUE			
Déplacement international	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	F1. Déplacements internationaux

TYPE DE FRAIS	MONTANT	JUSTIFICATIF	RUBRIQUE GIRAF
Frais additionnels liés au déplacement international	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	F1. Déplacements internationaux
Indemnité de logement	200 € maximum par nuitée, incluant le petit-déjeuner	Sur frais réels et sur pièces justificatives	G2. Frais d'hôtel
Indemnité journalière (per diem)	Forfait de 100 € maximum par jour	Note de frais acquittée ou reçu signé par la personne bénéficiaire	G1. Per diem
Frais de gestion	Maximum 10% des montants engagés au titre des frais de mission gérés par le service de la FWB, et hors frais de représentation	Facture interne à l'établissement mentionnant le transfert vers le département ou service concerné	F3. Frais de gestion sur les déplacements G3. Frais de gestion sur les frais de séjour

CHAIRES DES SUDS

Déplacement international	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	F1. Déplacements internationaux
Frais additionnels liés au déplacement international	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	F1. Déplacements internationaux
Indemnité de logement	200 € maximum par nuitée, incluant le petit-déjeuner	Sur frais réels et sur pièces justificatives	G2. Frais d'hôtel
Honoraires	Forfait de 100 € maximum par jour Maximum 10 jours et minimum 3h de cours pour qu'une journée soit comptée	Reçu signé par la personne bénéficiaire	C9. Autres (honoraires, etc.)
Indemnité journalière (per diem)	Forfait de 100 € maximum par jour	Note de frais acquittée ou reçu signé par la personne bénéficiaire	G1. Per diem
Frais de gestion	Maximum 10% des montants engagés au titre des frais de mission gérés par le service de la FWB, et hors frais de représentation	Facture interne à l'établissement mentionnant le transfert vers le département ou le service concerné	J1. Frais administratifs en Belgique

MISSION BELGIQUE - PAYS PARTENAIRE

Déplacement international	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	F1. Déplacements internationaux
Frais additionnels liés au déplacement international	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	F1. Déplacements internationaux
Indemnité de logement	Variable en fonction du pays de destination, avec pour référence le	Sur frais réels et sur pièces justificatives	G2. Frais d'hôtel

TYPE DE FRAIS	MONTANT	JUSTIFICATIF	RUBRIQUE GIRAF
	montant maximum par nuitée de l' arrêté ministériel		
Indemnité journalière (per diem)	Forfait variable en fonction du pays de destination, avec pour référence le montant journalier maximum de la catégorie 1 de l' arrêté ministériel	Note de frais acquittée ou reçu signé par la personne bénéficiaire (ou formulaire de per diem, uniquement pour les appuis institutionnels)	G1. Per diem
MISSION NATIONALE			
Indemnité de logement	Sur frais réels avec pour référence le montant maximum par nuitée de l' arrêté ministériel catégories 2	Montant variable : sur frais réels et sur pièces justificatives	G2. Frais d'hôtel
Indemnité journalière (per diem)	Sur frais réels avec pour référence le montant maximum le per diem de l' arrêté ministériel catégories 2	Montant variable : sur frais réels et sur pièces justificatives	G1. Per diem
MISSION INTERNATIONALE			
Déplacement international	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	F1. Déplacements internationaux
Frais additionnels liés au déplacement international	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	F1. Déplacements internationaux
Indemnité de logement	Forfait ou montant variable en fonction du pays de destination, avec pour référence le barème local, ou à défaut, le montant maximum par nuitée de l' arrêté ministériel	- Forfait : reçu signé par la personne bénéficiaire. - Montant variable : sur frais réels et sur pièces justificatives	G2. Frais d'hôtel
Indemnité journalière (per diem)	Forfait variable en fonction du pays de destination, avec pour référence le barème local, ou à défaut, le montant journalier maximum de la catégorie 1 de l' arrêté ministériel	Note de frais acquittée ou /reçu signé par la personne bénéficiaire	G1. Per diem

04. BOURSES DE MOBILITÉ EN BELGIQUE

04.1 EN QUOI CONSISTENT LES FINANCEMENTS ?

Il existe quatre types de bourses de mobilité pour des séjours en Belgique :

- » **Bourse de mobilité d'études** : il s'agit de financement des frais exposés par une personne résidente d'un pays partenaire pour la réalisation d'un séjour au sein d'un établissement de la FWB dans le cadre d'une formation donnant lieu à un diplôme académique. La durée du financement est de 12 mois, avec la possibilité d'arriver maximum 15 jours avant le début de la formation (voyage aller et retour exclus).
- » **Bourse de mobilité dans le cadre d'un doctorat ou d'un postdoctorat** : il s'agit de financement des frais exposés par une personne résidente d'un pays partenaire pour la réalisation d'un séjour au sein d'une université de la FWB dans le cadre d'un doctorat ou d'un postdoctorat. La durée d'une thèse de doctorat est de 4 ans en principe, mais les bourses de l'ARES ne couvrent qu'un maximum de 24 mois en Belgique. La personne doctorante issue d'un programme de l'ARES doit limiter son séjour en Belgique à 50 % du temps total, avec un maximum de 24 mois financés. Pour celle ayant commencé sa thèse avec un autre financement, la règle des 50 % s'applique aux années couvertes par l'ARES. Toute dérogation aux 4 années académiques nécessite une justification préalable et l'accord de l'ARES. Le postdoctorat est financé pour un maximum de 6 mois, hors voyage.
- » **Bourse de mobilité de renforcement des capacités en haute école ou en école supérieure des arts** : il s'agit des frais exposés par une personne résidente d'un pays partenaire pour la réalisation d'un séjour de renforcement des capacités au sein d'une haute école ou d'une école supérieure des arts de la FWB. La durée du financement est de minimum un mois et de maximum six mois (voyage aller et retour exclus).
- » **Bourse de mobilité de renforcement des capacités en université** : il s'agit des frais exposés par une personne résidente d'un pays partenaire pour la réalisation d'un séjour dans une université de la FWB dans le cadre d'une formation non diplômante (formation continue, recyclage, préparation au doctorat, etc.). La durée du financement est de maximum six mois et limitée à une semaine maximum avant le début de la formation et à une semaine après la fin de la formation (voyage aller et retour exclus).

04.2 QUELS FRAIS SONT ÉLIGIBLES ?

Les types de frais éligibles dans le cadre de bourses de mobilité en Belgique sont décrits ci-après :

- » **Déplacement de la personne boursière** : il s'agit des frais liés au déplacement du domicile au lieu de destination finale aller/retour. Exemple : de/vers l'aéroport le plus proche, de/vers le lieu de séjour, de/vers le domicile par le moyen d'un taxi, d'une voiture privée (indemnité kilométrique) ou de transports en commun. Cela peut inclure un per diem et une nuit d'hôtel si le trajet inclut une escale impliquant une nuitée.
 - En avion, la prise en charge est limitée au tarif le plus avantageux en classe économique taxes incluses sur une compagnie IATA ;

- En train, la prise en charge est limitée au tarif de 2e classe ;
 - Indemnité kilométrique : elle peut être calculée à raison de 2 allers-retours domicile-aéroport (pour le montant cf. [circulaire](#) dans les documents de référence) ;
 - Les frais de parking à l'aéroport ou dans une gare internationale ne sont pas pris en charge.
- » **Frais additionnels liés au déplacement international** : ils couvrent les éventuels frais obligatoires occasionnés par le déplacement ou le séjour dans le pays de destination, par exemple :
- Les frais de visa (hors frais de passeport) : coût du visa, légalisation et envoi de documents, frais de déplacement et per diem (qui inclut le logement) pour une période de maximum 10 jours lorsque l'obtention du visa nécessite un déplacement dans une autre ville ou région ;
 - Les frais de sortie du territoire : taxes, etc. ;
 - Les frais médicaux : vaccins obligatoires, médicaments spécifiques, etc. ;
 - Au-delà de 200 €, voir le tableau « montants applicables ».
- » **Déplacement dans le cadre d'une formation inter établissements** : elle n'est due qu'en cas de déplacement entre différents campus en FWB dans le cadre d'une formation inter établissements pour participer aux cours dispensés dans un autre établissement. Cela peut inclure un abonnement STIB, TEC ou SNCB.
- » **Allocation de subsistance** : elle couvre :
- Les frais de subsistance (alimentation, transports sur place, communications et autres frais de la vie courante) ;
 - Les frais de logement ;
 - Les frais additionnels liés au déplacement international jusqu'à 200 € (sauf pour les séjours de renforcement des capacités en université).

Pour les séjours d'études : une allocation supplémentaire unique est versée à la personne boursière pour lui permettre d'arriver avant la formation ou de séjourner après celle-ci et sera versée dans tous les cas.

- » **Frais de recherche** : ce sont les frais liés aux besoins spécifiques de la recherche. Il peut s'agir :
- Pour l'unité accueillante : de consommables ou de frais d'analyses (l'achat d'équipement destiné à être gardé dans l'unité d'accueil et les frais d'amortissement ne sont pas éligibles) ;
 - Pour la personne chercheuse : d'un ordinateur, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain (séjour ou déplacement) ou d'un billet d'avion supplémentaire.
- » **Frais opérationnels** : ce sont les frais liés aux besoins spécifiques du programme de formation en HE-ESA. Il peut s'agir :
- Pour l'unité accueillante : de consommables ou de frais d'analyses (l'achat d'équipement destiné à être gardé dans l'unité d'accueil et les frais d'amortissement ne sont pas éligibles) ;
 - Pour la personne en formation : d'un ordinateur, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain (séjour ou déplacement) ou d'un billet d'avion supplémentaire.
- » **Frais d'encadrement** : montant maximal forfaitaire qui couvre le temps et les dépenses encourus par l'unité de la personne qui encadre la personne boursière en FWB.

- » **Frais de gestion** : Toutes les mobilités (bourses et missions) donnent droit à des frais de gestion pour le service qui se charge de l'accueil des personnes en Belgique. Ces frais correspondent à maximum 10% des dépenses engagées au titre des bourses ou des missions, hors frais d'encadrement, frais de recherche et frais de représentation. Les frais de gestion ne sont calculés sur les billets d'avion que si ceux-ci sont achetés et gérés par le service d'accueil de l'établissement de la FWB. Lorsque l'instrument de l'ARES donne droit à des frais administratifs, la somme des frais administratifs et des frais de gestion de bourses ne peut dépasser 10 % des dépenses.

04.3 QUELS SONT LES MONTANTS APPLICABLES ?

TYPE DE FRAIS	MONTANT	JUSTIFICATIF	RUBRIQUE GIRAF
BOURSE DE MOBILITÉ D'ÉTUDES			
Déplacement de la personne boursière	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	E07. Déplacement des boursiers
Frais additionnels liés au déplacement international	Variable. Jusqu'à 200 €, ils doivent être pris en charge par l'allocation de subsistance. Si le montant total dépasse 200 €, l'excédent est à prendre en charge sur le déplacement international	- Excédent : sur frais réels et sur pièces justificatives de la totalité des frais - Forfait : relevé établi et acquitté par l'établissement ou reçu signé par la personne bénéficiaire	E07. Déplacement des boursiers
Déplacement dans le cadre d'une formation inter établissements	Uniquement pour les formations internationales : - Entre les campus FWB, 250 € maximum - 1.000 € maximum, en classe économique, dans le cas d'un stage obligatoire sur le terrain	Sur frais réels et sur pièces justificatives	E07. Déplacement des boursiers
Allocation de subsistance	Forfait de 1.400 € par mois pendant 12 mois et forfait unique de 750 €	Relevé établi et acquitté par l'établissement ou reçu signé par la personne bénéficiaire	E02. Bourses d'études en Belgique
Frais de gestion	Maximum 10% des montants engagés au titre des frais de bourse et gérés par l'établissement de la FWB	Facture interne à l'établissement mentionnant le transfert vers le département ou service concerné	E08. Frais de gestion

TYPE DE FRAIS	MONTANT	JUSTIFICATIF	RUBRIQUE GIRAF
BOURSE DE MOBILITÉ DANS LE CADRE D'UN DOCTORAT OU D'UN POSTDOCTORAT			
Déplacement de la personne boursière	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	E07. Déplacement des boursiers
Frais additionnels liés au déplacement international	Variable. Jusqu'à 200 €, ils doivent être pris en charge par l'allocation de subsistance. Si le montant total dépasse 200 €, l'excédent est à prendre en charge sur le déplacement international	- Excédent : sur frais réels et sur pièces justificatives de la totalité des frais - Forfait : relevé établi et acquitté par l'établissement ou reçu signé par la personne bénéficiaire	E07. Déplacement des boursiers
Allocation de subsistance pour un doctorat	Forfait de 1.900 € par mois complet pour les doctorats + 63,33 € par jour pour les mois incomplets	Relevé établi et acquitté par l'établissement ou reçu signé par la personne bénéficiaire	E03. Bourses de doctorat en Belgique
Allocation de subsistance pour un post-doctorat	Forfait de 2.000 € par mois complet pour les postdoctorats + 66,67 € par jour pour les mois incomplets	Relevé établi et acquitté par l'établissement ou reçu signé par la personne bénéficiaire	E031. Bourses de postdoctorat en Belgique
Frais d'encadrement	Forfait de maximum 300 € par mois pour les mois complets + maximum 10 € par jour pour les mois incomplets	Facture interne à l'établissement mentionnant le transfert vers le département de l'encadrant-e et/ou un autre service concerné	E10. Frais d'encadrement
Frais de recherche	Maximum 1.000 € par mois complet + maximum 33,33 € par jour pour les mois incomplets. Le montant peut être mutualisé mais ne peut en fin de doctorat dépasser la formule nb de mois passés en Belgique x 1000 €	Sur frais réels et sur pièces justificatives	E09. Frais de recherche/opérations
Frais de gestion	Maximum 10% des montants engagés au titre des frais de bourse et gérés par l'établissement de la FWB, hors frais d'encadrement et de recherche	Facture interne à l'établissement mentionnant le transfert vers le département ou service concerné	E08. Frais de gestion

TYPE DE FRAIS	MONTANT	JUSTIFICATIF	RUBRIQUE GIRAF
BOURSE DE MOBILITÉ DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN HAUTE ÉCOLE OU EN ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS			
Déplacement de la personne boursière	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	E07. Déplacement des boursiers
Frais additionnels liés au déplacement international	Variable. Jusqu'à 200 €, ils doivent être pris en charge par l'allocation de subsistance. Si le montant total dépasse 200 €, l'excédent est à prendre en charge sur le déplacement international	- Excédent : sur frais réels et sur pièces justificatives de la totalité des frais - Forfait : relevé établi et acquitté par l'établissement ou reçu signé par la personne bénéficiaire	E07. Déplacement des boursiers
Allocation de subsistance	Forfait de 1.900 € par mois complet + 63,33 € par jour pour les mois incomplets	Relevé établi et acquitté par l'établissement ou reçu signé par la personne bénéficiaire	E032. Bourses de formation HE/ESA en Belgique
Frais d'encadrement	Forfait de maximum 300 € par mois complet + maximum 10 € par jour pour les mois incomplets	Facture interne à l'établissement mentionnant le transfert vers le département de l'encadrant-e et/ou un autre service concerné	E10. Frais d'encadrement
Frais opérationnels	Maximum 1.000 € par mois complet + maximum 33,33 € par jour pour les mois incomplets	Sur frais réels et sur pièces justificatives	E09. Frais de recherche/opérationnels
Frais de gestion	Maximum 10% des montants engagés au titre des frais de bourse et gérés par l'établissement de la FWB, hors frais d'encadrement et opérationnels	Facture interne à l'établissement mentionnant le transfert vers le département ou service concerné	E08. Frais de gestion
BOURSE DE MOBILITÉ DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN UNIVERSITÉ			
Déplacement dans le cadre d'une formation inter établissements	Uniquement pour les formations internationales : maximum 250 €	Sur frais réels et sur pièces justificatives	E07. Déplacement des boursiers
Déplacement de la personne boursière	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	E07. Déplacement des boursiers

TYPE DE FRAIS	MONTANT	JUSTIFICATIF	RUBRIQUE GIRAF
Frais additionnels liés au déplacement international	Forfait unique de 200 € Si le montant total dépasse 200 €, l'excédent est finançable sur frais réels	- Excédent : sur frais réels et sur pièces justificatives de la totalité des frais - Forfait : relevé établi et acquitté par l'établissement ou reçu signé par la personne bénéficiaire	E07. Déplacement des boursiers
Allocation de subsistance	- Séjour de 8 à 14 jours : forfait journalier de 100 € - à partir de 15 jours jusqu'à 1 mois, forfait unique de 1.500 € - Séjour de 1 à 6 mois : forfait de 1.500 € par mois complet + 50 € par jour pour les mois incomplets	Relevé établi et acquitté par l'établissement ou reçu signé par la personne bénéficiaire	E01. Bourses de stage/courte durée en Belgique
Frais d'encadrement	Forfait variable selon la catégorie d'études (voir tableau ci-dessous)	Facture interne à l'établissement mentionnant le transfert vers le département de l'encadrant-e et/ou un autre service concerné	E10. Frais d'encadrement
Frais de gestion	Maximum 10% des montants engagés au titre des frais de bourse et gérés par l'établissement de la FWB, hors frais d'encadrement	Facture interne à l'établissement mentionnant le transfert vers le département ou service concerné	E08. Frais de gestion

Montant des frais d'encadrement dans le cadre de bourses de mobilité de renforcement des capacités en universités :

CATÉGORIE	SPÉCIFICITÉS	MONTANT
A	Études de premier, deuxième et troisième cycle du secteur des sciences humaines et sociales (domaines 1 à 10 du décret paysage)	Forfait journalier de maximum 19,85 €
B	Études de premier, deuxième et troisième cycle en sciences, en sciences de la motricité, art de bâtir et urbanisme ; études de premier cycle en sciences médicales, en sciences vétérinaires ; études de premier cycle hors année diplômante en sciences de l'ingénieur et technologie, sciences agronomiques et ingénierie biologique, sciences dentaires, sciences biomédicales et pharmaceutiques ; études de troisième cycle art et sciences de l'art	Forfait journalier de maximum 39,29 €
C	Année diplômante du bachelier, deuxième et troisième cycle en sciences de l'ingénieur et technologie, sciences agronomiques et ingénierie biologique, sciences dentaires, sciences biomédicales et pharmaceutiques ; études de deuxième et troisième cycle en sciences médicales, sciences de la santé publique et sciences vétérinaires	Forfait journalier de maximum 59,14 €

05. SUBVENTIONS NATIONALES OU INTERNATIONALES DE RECHERCHE OU DE FORMATION

05.1 AVERTISSEMENT

Le montant des subventions locales et régionales de recherche et de formation est d'application à partir du 01/09/2024 pour toute nouvelle personne et pour toute personne ayant une subvention locale inférieure à ce montant. Dans le cadre d'un projet ayant démarré avant le 01/09/2024, toute personne ayant une subvention locale supérieure à ce montant conserve ce montant inchangé jusqu'à la fin du projet.

05.2 EN QUOI CONSISTENT LES FINANCEMENTS ?

Il existe deux types de subventions de recherche ou de formation :

- » **Subvention nationale de recherche ou de formation** : il s'agit d'une subvention facultative octroyée à une personne résidente d'un pays partenaire qui suit un parcours de formation dans le cadre d'un projet de l'ARES (excepté dans le cadre d'un postdoctorat) lorsqu'elle se trouve dans son propre pays.

- » **Subvention internationale de recherche ou de formation** : il s'agit d'une subvention facultative octroyée à une personne résidente d'un pays partenaire qui suit un parcours de formation dans le cadre d'un projet de l'ARES (excepté dans le cadre d'un postdoctorat) lorsqu'elle se trouve dans un autre pays partenaires de l'ARES que son pays. Le montant est augmenté de 25% par rapport à la subvention nationale car il inclut une mobilité.

Il revient à la personne responsable de l'activité, en concertation avec le promoteur, la promotrice ou l'encadrant-e de la personne bénéficiaire, de décider du nombre de jours/mois de subvention à accorder.

05.3 QUELS FRAIS SONT ÉLIGIBLES ?

Le type de frais éligibles dans le cadre des subventions de recherche ou de formation est décrit ci-après :

- » **Subvention** : elle constitue une aide à la recherche ou à la formation entreprise par la personne bénéficiaire.

05.4 QUELS SONT LES MONTANTS APPLICABLES ?

TYPE DE FRAIS	MONTANT	JUSTIFICATIF	RUBRIQUE GIRAF
SUBVENTION NATIONALE DE RECHERCHE OU DE FORMATION			
Subvention	Forfait de 350 € par mois complet + 11,67 € par jour pour les mois incomplets	Reçu signé par la personne bénéficiaire	E04. Bourses locales de stage/courte durée E05. Bourses locales d'études E06. Bourses locales de doctorat
SUBVENTION INTERNATIONALE DE RECHERCHE OU DE FORMATION			
Subvention	Forfait de 437,5 € par mois complet + 14,58 € par jour pour les mois incomplets	Reçu signé par la personne bénéficiaire	E04. Bourses locales de stage/courte durée E05. Bourses locales d'études E06. Bourses locales de doctorat

06. FINANCEMENT DE MOBILITÉS POUR ÉTUDIANT-ES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (FWB)

06.1 EN QUOI CONSISTENT LES FINANCEMENTS ?

Il existe deux types de bourses de mobilité pour étudiant-es de la FWB :

- » **Bourse de voyage** : il s'agit de frais exposés par des étudiant-es de la FWB pour la réalisation d'un séjour de stage, d'études ou de recherche (réalisation d'un mémoire ou d'un TFE) dans un pays partenaire dans le cadre de l'instrument « éducation à la citoyenneté mondiale ».
- » **Financement dans le cadre d'un PRD, PFS, microprojet, projet d'amorce ou de valorisation** : il s'agit de frais exposés par des étudiant-es de la FWB pour la réalisation d'un séjour de stage, d'études ou de recherche dans un pays partenaire dans le cadre d'un PRD, d'un PFS ou de l'instrument « éducation à la citoyenneté mondiale » (microprojet), d'un projet d'amorce et de valorisation.

Attention, dans le cadre d'un PRD, d'un PFS, d'un projet d'amorce ou de valorisation, les étudiant-es peuvent également bénéficier d'une bourse à charge du budget du projet pour un séjour d'études ou de recherche, pour autant que celui-ci soit mené auprès de l'institution partenaire du projet et qu'il soit valorisé en ECTS dans le cursus de l'étudiant-e, soit via le mémoire ou le TFE, soit via le stage. Le séjour des étudiant-es de la FWB doit obligatoirement contribuer à l'atteinte des résultats du projet.

06.2 QUELS FRAIS SONT ÉLIGIBLES ?

Les types de frais éligibles dans le cadre des financements de mobilité pour étudiant-es de la FWB sont décrits ci-après :

- » **Déplacement international** : il couvre partiellement ou totalement les frais liés au déplacement du domicile au lieu de destination finale aller/retour. Exemple : de/vers l'aéroport le plus proche, de/vers le lieu de séjour, de/vers le domicile par le moyen d'un taxi, d'une voiture privée (indemnité kilométrique) ou de transports en communs. Cela peut inclure un per diem et une nuit d'hôtel si le trajet inclut une escale impliquant une nuitée.
 - En avion, la prise en charge est limitée au tarif le plus avantageux en classe économique taxes incluses sur une compagnie IATA ;
 - En train, la prise en charge est limitée au tarif de 2e classe.
 - Indemnité kilométrique : elle peut être calculée à raison de 2 allers-retours domicile-aéroport (pour le montant cf. circulaire dans les documents de référence) ;
 - Les frais de parking à l'aéroport ou dans une gare internationale ne sont pas pris en charge.
 - Taxi ou navette
- » **Allocation de subsistance** : elle couvre les frais de subsistance (alimentation, transports sur place, communications et autres frais de la vie courante).

- » **Indemnité de logement** : elle comprend seulement les nuitées, les taxes de séjour et les petits-déjeuners à l'hôtel. Les frais liés à un « early check-in » ou à un « late check-out » peuvent être pris en charge si le plan de vol le justifie.

06.3 QUELS SONT LES MONTANTS APPLICABLES ?

TYPE DE FRAIS	MONTANT	JUSTIFICATIF	RUBRIQUE GIRAF
BOURSE DE VOYAGE			
Déplacement de la personne boursière	Forfait unique variable en fonction du pays de destination, avec pour référence le montant indiqué dans le document d'appel	Document check-list signé par la personne bénéficiaire	F1. Déplacements internationaux
Allocation de subsistance	Uniquement pour la personne bénéficiaire d'une allocation d'études de la FWB : forfait variable en fonction du pays de destination, maximum le dixième du montant journalier maximum de la catégorie 1 de l' arrêté ministériel	Document Check list-allocataire signé par la personne bénéficiaire	F1. Déplacements internationaux
BOURSE DANS LE CADRE D'UN PRD, PFS, MICROPROJET OU A&V			
Déplacement de la personne boursière	Variable	Sur frais réels et sur pièces justificatives	F1. Déplacements internationaux
Allocation de subsistance	Forfait variable en fonction du pays de destination, maximum la moitié du montant journalier maximum de la catégorie 1 de l' arrêté ministériel	Relevé établi et acquitté par l'établissement ou reçu signé par la personne bénéficiaire	G1. Per diem
Indemnité de logement	Variable en fonction du pays de destination, maximum la moitié de l'indemnité maximale de logement de l' arrêté ministériel	Sur frais réels et sur pièces justificatives	G2. Frais d'hôtel